



COMMUNE HENNIEZ

CONTROLE DES HABITANTS ET POLICE DES ETRANGERS

Attestation du logeur, titulaire du bail à loyer ou propriétaire

Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif

En vertu de l'article 24 de la loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983, celui qui fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de la dite loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs

A compléter lisiblement par le logeur SVP

Je soussigné(e) (titulaire du contrat de location - propriétaire du logement/maison)

Prénom(s) et Nom(s) :

Adresse :

NPA et localité :

N° tél. : E-mail :

Atteste que la (les) personne(s) mentionnée(s) ci-après

Prénom et Nom :

Date de naissance :

Prénom et Nom :

Date de naissance :

Prénom et Nom :

Date de naissance :

Réside(nt) de manière effective dans le logement ci-dessous

Rue et n° :

Code postal et localité :

Etage : Nbr de pièces : EWID (si connu) :

Depuis le :

Date : Signature du logeur :

Joindre une copie de votre pièce d'identité (logeur) + bail à loyer ou votre acte d'achat/vente